



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2024 – ZONAGE

AVIS PUBLIC adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le second projet du *Règlement numéro 350-2024 amendant le Règlement de zonage numéro 286-2021*, afin d'encadrer le patrimoine immobilier présent sur son territoire et retirer l'usage d'habitation unifamiliale à l'intérieur de certains bâtiments protégés (églises) dans les secteurs Eaton Corner, Cookshire et Sawyerville

1. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 23 mai 2024, le conseil municipal a adopté, le 3 juin 2024, le second projet de règlement numéro 350-2024 amendant le *Règlement de zonage numéro 286-2021*, afin d'encadrer le patrimoine immobilier présent sur son territoire et retirer l'usage d'habitation unifamiliale à l'intérieur de certains bâtiments protégés dans les secteurs Eaton Corner, Cookshire et Sawyerville.

Dépôt de demandes

Ce second projet de règlement contient des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande afin qu'un règlement qui contient l'une ou l'autre de ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Les personnes qui désirent formuler une demande pour que soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter, l'une ou l'autre des dispositions identifiées ci-après, devront indiquer la zone d'où provient la demande et la disposition pour laquelle la demande est présentée. Le présent avis énonce les modalités applicables à cette procédure.

2. DISPOSITIONS DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE

Les zones P-002, P-105, P-107 et P-303 (secteurs Eaton Corner, Cookshire et Sawyerville) seront modifiées, afin de retirer l'usage d'habitation unifamiliale à l'intérieur de certains bâtiments protégés comme les églises.

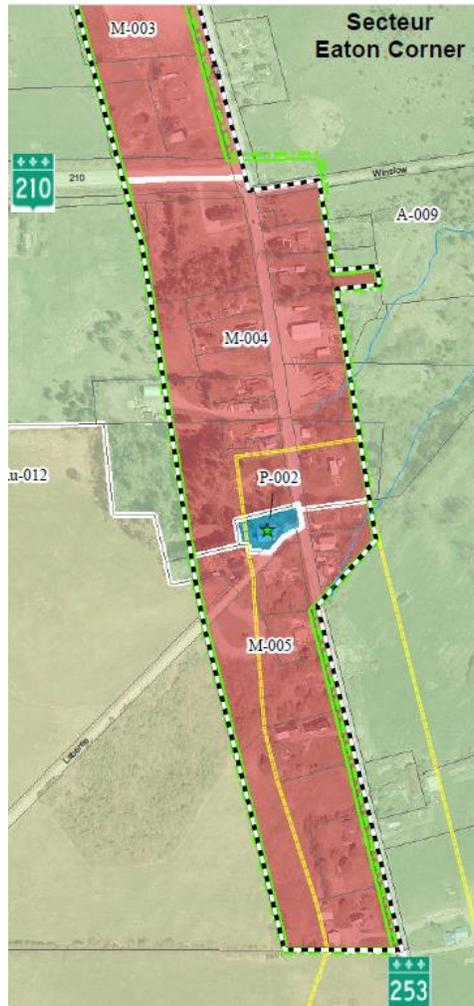
Zones concernées : P-002 (secteur Eaton Corner),
P-105, P-107 (secteur Cookshire) et
P-303 (secteur Sawyerville).

3. DESCRIPTIONS DES ZONES

Les zones visées par les modifications se localisent dans les secteurs Eaton Corner, Cookshire et Sawyerville et sont démontrées aux plans suivants :

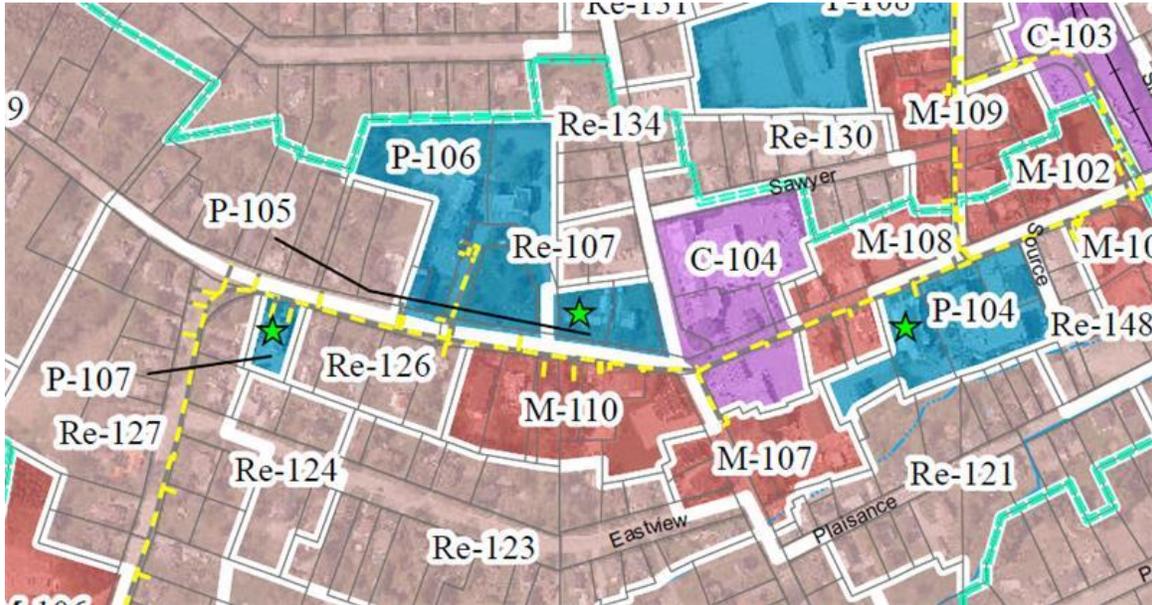
Zone P-002, secteur Eaton Corner

- Spécifiquement pour les modifications concernant la zone visée P-002 ou des zones contigües, soit les zones M-004 et M-005, à proximité des chemins Laberee et Winslow et des routes 253 et 210 dans le secteur Eaton Corner.



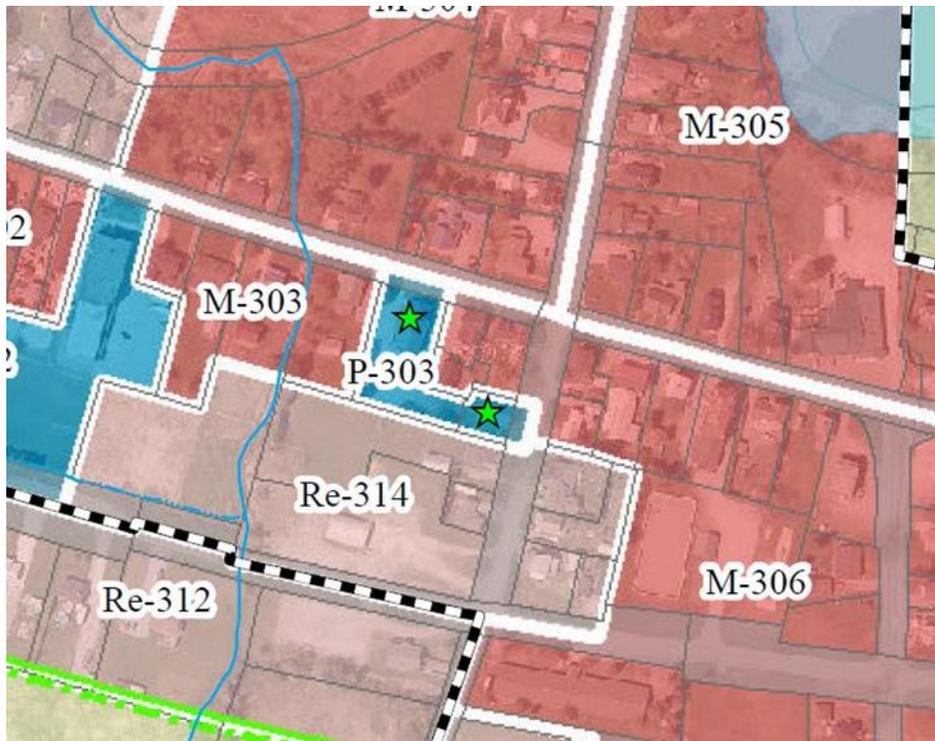
Zones P-105 et P-107, secteur Cookshire

- Spécifiquement pour les modifications concernant les zones visées P-105 et P-107 ou des zones contigües, soit les zones Re-127, Re-126, Re-124, P-106, Re-134, C-104 et M-110, à proximité des rues Principale Ouest, Eastview et Craig Nord dans le secteur Cookshire.



Zone P-303, secteur Sawyerville

- Spécifiquement pour les modifications concernant la zone visée P-303 ou des zones contigües, soit les zones M-303, M-304, M-306 et Re-314, à proximité des rues Principale Sud et de Cookshire dans le secteur Sawyerville.



4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la Ville au plus tard le 25 juin 2024;
- avoir obtenu un écrit par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. PERSONNES INTÉRESSÉES

5.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 3 juin 2024 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

5.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

5.3 Condition d'exercice du droit de déposer par écrit une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 3 juin 2024 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

6. ABSENCE DE DEMANDES

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de l'hôtel de Ville de Cookshire-Eaton situé au 220, rue Principale Est, du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 12 h 45 à 16 h et le vendredi de 9 h à 12 h ou sur le site Internet de la ville dans le répertoire des règlements municipaux : <https://cookshire-eaton.qc.ca/citoyens/services-municipaux/reglementation/>.

DONNÉ À LA VILLE DE COOKSHIRE-EATON, CE 12 JUIN 2024.

Françoise Ruel
Greffière adjointe